



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix sept septembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, GUERET, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.
formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : MM. BORIE, JOFFRE, LAVAUD

Procurations :

Monsieur Patrice FILLoux a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Fabienne LUGUET a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir Madame Patricia MOUTAUD
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER
Monsieur Julien OMOT a donné pouvoir à Madame Brigitte CASTILLE
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Madame Marie Hélène VIRAVAUD

Madame Patricia MOUTAUD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 26
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 26	Abstention	: 0

Objet : Dépôt aux archives départementales

Les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de conserver, classer, trier, inventorier et communiquer elles-mêmes leurs archives. Le code du patrimoine prévoit cependant des possibilités de dépôt.

La commune souhaite confier une partie de ses archives d'état civil, naissances, mariages, décès, en dépôt aux archives départementales (voir document en annexe).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à verser les archives d'état civil listées dans le document en annexe après validation par le service des archives départementales.

Sens du vote : Adoption ☒ Rejet ☐

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt quatre septembre deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250923-2025-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 25 septembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.